

## Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons").

<b>1. Caractéristiques générales</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Acteurs</b> .....	<b>2</b>
<b>3. Modalités de fonctionnement et de gestion</b> .....	<b>3</b>
3.1 Caractéristiques générales .....	3
3.2 Dispositions particulières .....	5
<b>4. Informations d'ordre commercial</b> .....	<b>14</b>
<b>5. Règles d'investissement</b> .....	<b>14</b>
<b>6. Risque Global</b> .....	<b>14</b>
<b>7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b> .....	<b>14</b>
<b>8. Rémunération</b> .....	<b>15</b>

## 1. Caractéristiques générales

**Dénomination :**  
**GROUPAMA ASIA STOCK**

**Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**  
 FCP de droit français.

**Date de création et durée d'existence prévue :**  
 21 août 2001.  
 Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

### Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part GA**	FR0010889733	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	300 000 €	10 000 €
Part IC**	FR0010589309	Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	Capitalisation	Euro	1 000ème de part	100 € Division de la valeur liquidative par 100 en date du 10 mars 2009
Part NC	FR0010288290	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	500 €	500 €
Part OSC**	FR0010889758	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Capitalisation	Euro	1 000ème de part	10 000 €
Part RC	FR0013275146	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIFII, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1 000ème de part	500 €
Part ZC**	FR0010298331	Réservées aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	10 000ème de part	1 000 €

\* comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans le FCP avant la création des catégories de parts

\*\* comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 19/04/2017

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.groupama.am-com](http://www.groupama.am-com).

### Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

## 2. Acteurs

### **Société de Gestion**

Groupama Asset Management S.A, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

### **Dépositaire - Conservateur**

CACEIS Bank S.A, 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### **Centralisateur des souscriptions/rachats**

- **Groupama Asset Management S.A**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank S.A** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

### **Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion :**

-CACEIS Bank S.A, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

### **Tenue du passif**

**CACEIS Bank S.A** est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

### **Commissaire aux comptes**

EY, représenté par Youssef Boujanoui Tour First 1-2 Place des Saisons – 92400 Paris La Défense 1- France.

### **Commercialisateurs**

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

### **Délégataires**

#### **Délégataire financier pour la totalité des actifs gérés :**

Amundi Asset Management S.A, 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 04000036.

#### **Délégataire comptable :**

CACEIS Fund Administration S.A, 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

#### **Politique de gestion des conflits d'intérêts :**

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)

## **3. Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **3.1 Caractéristiques générales**

#### **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

- Décimalisation :

Possibilité de souscrire en montant ou en dix-millièmes de part pour les parts ZC et NC.

Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de part pour les parts IC, GA, OSC, et RC

Possibilité de racheter en montant ou en dix-millièmes de part pour les parts ZC et NC et en montant ou en millièmes de part pour les parts IC, GA, OSC et RC.

Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

**Date de clôture :**

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de juin 2002.

**Régime fiscal :**

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

### 3.2 Dispositions particulières

#### Codes ISIN :

Part GA	: FR0010889733
Part IC	: FR0010589309
Part NC	: FR0010288290
Part OSC	: FR0010889758
Part RC	: FR0013275146
Part ZC	: FR0010298331

**Classification AMF** : Actions internationales

#### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir, une performance régulièrement en ligne avec celle de l'indicateur de référence, le Morgan Stanley Capital International Pacific ex-Japan (MSCI Pacific ex-Japan) clôture dividendes nets réinvestis exprimé en euro, sous contrainte de tracking error (TE) ex-ante limitée à 1%.

#### Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Pacific ex-Japan, en cours de clôture, dividendes nets réinvestis, exprimé en euro (mais non couvert du risque de change des différentes devises asiatiques sous-jacentes).

Cet indice est constitué des grandes et moyennes capitalisations de 4 des 5 pays des marchés développés de la région Pacifique (hors Japon). Les pays des marchés développés figurant dans l'indice comprennent l'Australie, Hong Kong, la Nouvelle-Zélande et Singapour. Avec 118 composantes, l'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque pays

Ces informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des révisions de l'indice et des mouvements de marchés.

L'administrateur MSCI Limited (« l'Administrateur ») de l'Indice de Référence MSCI Pacific ex-Japan (dividendes nets réinvestis) a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet <https://www.msci.com/indexes> des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence même si la gestion s'emploie à suivre dans une certaine mesure l'évolution de cet indicateur. Le profil comportemental du portefeuille et de l'indicateur sont en général comparables.

#### Stratégie d'investissement :

- Description des stratégies utilisées :
  - o Stratégie de constitution du portefeuille :  
Les sources de valeur ajoutée résident dans :
    - L'analyse comparative du portefeuille et de son indicateur de référence avec un strict pilotage des risques
    - L'optimisation du timing d'achat ou de vente
    - L'apport de l'analyse sur les titres en portefeuille : notamment sur les titres susceptibles de faire l'objet d' « événements spéciaux » de type OPA / OPE

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- o Style de gestion adopté :  
L'OPCVM adopte un style de gestion à faible tracking error (TE), avec une TE ex-ante limitée à 1%.

- Actifs, hors dérivés intégrés :

- o Marchés Actions :

Dans le cadre de la gestion du portefeuille, les actions des pays présents dans l'indicateur de référence représentent au moins 60% de l'actif net de l'OPCVM. Cependant, à titre accessoire, le gérant pourra investir sur des marchés actions autres que ceux de ces pays.

L'exposition minimale au risque actions est de 60% de l'actif net.

- o Des obligations et autres TCN - Titres de Créances Négociables - pourront être utilisés dans une limite de 30% de l'actif net en contrepartie d'opérations de prises en pension. Les obligations utilisées seront majoritairement des obligations d'Etat et dans une moindre mesure des obligations émises par des entreprises privées de catégorie « Investment Grade » - titres dont la notation est égale ou supérieure à BBB- (notation Standard and Poor's ou estimée équivalente par la société de gestion).

- o Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :  
L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen.  
Les OPCVM « Monétaires standard » et « Monétaires Court Terme » seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds.

- o Des trackers (supports indicatifs cotés) pourront être utilisés.

- Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

L'utilisation des produits dérivés et de titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque de l'OPCVM. Cependant, ceux-ci permettent de s'exposer ou de se couvrir

contre un risque spécifique et en cela, ils augmentent la flexibilité de la stratégie. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés seront utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Actions	x							
Taux								
Change	x							
Crédit								
<b>Instruments dérivés utilisés</b>								
<b>Futures</b>								
- Actions		x	x	x	x	x		
- Taux								
- Devises								
<b>Options</b>								
- Actions								
- Taux								
- Change								
<b>Swaps</b>								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change								
- Total Return Swap								
<b>Change à terme</b>								
- Change à terme				x	x	x		
<b>Dérivés de crédit</b>								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
<b>Autres</b>								
- Equity								
<b>Titres intégrant des dérivés utilisés</b>								
<b>Warrants</b>								
- Actions		x	x					
- Taux								
- Change								
- Crédit								
<b>Bons de souscription</b>								
- Actions		x	x					
- Taux								
<b>Autres</b>								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligations callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)								

- Critères de sélection des contreparties

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur appliquée par le délégataire financier ; les principaux critères de sélection portent sur la qualité de leur signature, le fait qu'elles soient soumises à une surveillance constante de la part d'une autorité publique, leur solidité financière, l'adéquation de leur structure organisationnelle, la conformité de leur tarification aux pratiques de marché.

- Les dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire CACEIS Bank.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

L'OPCVM ne prévoit pas d'utiliser l'effet de levier de façon structurelle. Les opérations de mises/prises en pension de titres et de prêts/emprunts de titres opérées à cet effet seront donc occasionnelles.

Eventuellement, l'exposition actions peut légèrement dépasser 100% de l'actif net et rendre occasionnellement le compte espèces débiteur. Ce type de configuration inhabituelle ne saurait persister dans la durée et l'exposition actions, en direct, ne dépassera pas 110% de l'actif net.

- Nature des opérations utilisées :

- o Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- o Prêts de titres par référence au code monétaire et financier

- Nature des interventions :

- o Prises et mises en pension : ces opérations pourront être effectuées pour gérer la trésorerie.
- o Prêts de titres : ces opérations seront réalisées dans une logique de valorisation des lignes existantes.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :

- o Actions
- o Obligations
- o TCN (Titres de Créances Négociables)

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- o Prises et mises en pension de titres :
  - Utilisation maximale : 30% de l'actif net,
  - Utilisation attendue : environ 0-10% de l'actif net.

Les prises en pension de titres pourront être effectuées en vue de permettre la rémunération des liquidités non investies.

- Prêts de titres :

- o Utilisation maximale : 40 % de l'actif net
- o Utilisation attendue : environ 0-10% de l'actif net.

L'OPCVM pourra effectuer des prêts de titres dans une logique de valorisation de lignes existantes.

- Critères déterminant le choix des contreparties

Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

Le fonds pouvant utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 102% de l'actif net.

**Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :**

**Le fonds respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

**Profil de risque :**

- Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque actions :

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions, le fonds étant investi à plus de 60% en actions. La valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur son périmètre d'investissement privilégié, les actions des bourses asiatiques.

En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

- Risque de change :

Le risque de change existe du fait que l'OPCVM sera investi à hauteur de 60% minimum de son actif net dans des titres ou OPCVM libellés dans différentes devises asiatiques.

- L'utilisation des marchés dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.

- Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Le risque de crédit existe dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

- Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Le risque de contrepartie mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

- Risque de liquidité :

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

- Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

- Risque de durabilité :

Le FCP présente des risques de durabilité, il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

## **Garantie ou protection**

Néant.

## **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs.

Parts NC : ouvertes à tous souscripteurs.

Parts ZC : réservées aux investisseurs institutionnels.

Parts IC : réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Parts GA : réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Parts OSC : réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Parts RC : Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIFII, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le FCP GROUPAMA ASIA STOCK s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions asiatiques. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA ASIA STOCK doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

## **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**



L'OPCVM est composé de 2 catégories de parts

Parts ZC, NC, IC, OSC et RC : de capitalisation.

Part GA : de capitalisation et/ou distribution avec faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.

### Caractéristiques des parts

Valeur liquidative d'origine des parts :

- Parts ZC: 1 000 euros.
- Parts NC : 500 euros.
- Parts IC : 100 euros (division de la valeur liquidative par 100 en date du 10 mars 2009)
- Parts GA : 10 000 euros
- Parts OSC : 10 000 euros
- Parts RC : 500 euros.

Devise de libellé des parts : Euro.

Décimalisation :

- Parts ZC et NC : fractionnement en 10.000ème de part.
- Parts IC, GA, OSC et RC: fractionnement en 1.000ème de part.

### Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription (1) sur la VL du lendemain	Centralisation avant 11h des ordres de rachat(1) sur la VL du lendemain	Exécution de l'ordre en J sur la VL du lendemain	Publication de la valeur liquidative de J+2 (VL du lendemain)	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures, excepté les jours fériés français et les jours de fermeture des bourses suivantes:

- Sydney (The Australian Securities Exchange)
- Paris (Euronext Paris)
- Hong Kong (The Hong Kong Stock Exchange)

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur

Elles sont effectuées à valeur liquidative du cours de la bourse du lendemain, avec règlement à J+3 Euronext Paris. En cas d'ordres à exécuter sur la valeur liquidative datée du lendemain d'un jour férié, les ordres devront être transmis la veille du jour férié avant l'heure limite.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de la centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres de CACEIS Bank.

- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français et jours de fermeture des bourses de Sydney, Paris et Hong Kong.

Décimalisation :

- Possibilité de souscrire en montant ou en dix-millièmes de part pour les parts ZC et NC.
- Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de part pour les parts IC, GA, OSC.
- Possibilité de racheter en montant ou en dix-millièmes de part pour les parts ZC et NC et en montant ou en millièmes de part pour les parts IC, GA, OSC, RC.

Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

- o Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

#### Montant minimum de la souscription initiale

- Parts ZC : 10. 000ème de part
- Parts NC : 500 €
- Parts IC : 1000 ème de part
- Parts GA : 300 000 €
- Parts OSC : 1 000 ème de part
- Parts RC : 1.000ème de part

#### Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :  
Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :
  - o la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - o l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le seuil au-delà duquel les gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :  
En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).  
S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.
- Traitement des ordres non exécutés :  
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.
- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :  
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).
- Cas d'exonération :  
Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

#### Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing de façon à protéger l'OPCVM et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux.

Lorsque le montant de souscription ou de rachat net dans l'OPCVM dépassera un seuil préalablement fixé par Groupama Asset Management, la valeur liquidative de l'OPCVM sera augmentée ou diminuée d'un pourcentage destiné à compenser les coûts induits par l'investissement ou le désinvestissement de cette somme et faire en sorte qu'ils ne soient pas à la charge des autres investisseurs de l'OPCVM.

Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative sont propres à l'OPCVM et révisés par un comité « Swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

#### **Frais et commissions**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

#### **Parts ZC, NC :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

(\*) A ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.

#### **Parts IC, et RC :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

#### **Parts GA, OSC:**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

Cas d'exonérations : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

#### **Parts ZC et IC :**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	Taux maximum : 1,50% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : *
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%

\*\*suivant le taux de TVA en vigueur

#### Parts NC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	Taux maximum : 2% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : *
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%

\*\*suivant le taux de TVA en vigueur

#### Parts GA :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Taux maximum : 1,05% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : *
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%

\*\*suivant le taux de TVA en vigueur

**Parts OSC :**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Taux maximum : 0,10% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : *
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%

\*\*suivant le taux de TVA en vigueur

**Parts RC :**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Taux maximum : 1, 60% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : *
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%

\*\*suivant le taux de TVA en vigueur

Toute information sur la rémunération du gestionnaire financier par délégation, Amundi Asset Management, est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par le FCP.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement...

- o Régime fiscal
- Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.
- Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

#### 4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :  
Groupama Asset Management  
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France  
sur le site internet : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :  
Groupama Asset Management  
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante:  
Caceis Bank 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet ([www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Informations sur l'exercice des droits de vote :

La politique de vote du délégataire financier ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion assurant la gestion de l'OPCVM par délégation [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

#### 5. Règles d'investissement

**L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.**

#### 6. Risque Global

**Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.**

#### 7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

##### 7.1 Méthodes de valorisation

**Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger :**

- Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe :

=> Premier cours du jour de valorisation.

- Valeurs négociées dans la zone Pacifique et Asie :

=> Dernier cours du jour de valorisation.

- Valeurs négociées dans la zone Amérique :

=> Dernier cours de la veille du jour de valorisation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

**Titres non négociés sur un marché réglementé :**

Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

Pour les titres négociés sur un marché non réglementé tel que le marché libre, ils sont évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.

#### **Titres et actions d'OPCVM :**

Ils sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

#### **Titres de créances négociables :**

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

#### **Opérations de gré à gré :**

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

#### **Opérations à terme fermes et conditionnelles :**

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation de la veille.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture de la veille.

#### **Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres**

- Acquisitions temporaires de titres

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

- Cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.

La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

- Garanties financières et appels de marges

Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).

Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

#### **Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :**

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
- Swaps de taux adossés ou non adossés  
Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si Taux Fixe/Taux Variable) ou à taux variable (si Taux variable/Taux Fixe) au prix du marché.
- Autres Swaps  
Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.3

Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

## **8. Rémunération**

Les détails actualisés de la politique de rémunération d'Amundi Asset Management sont disponibles sur son site internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

\*\*\*\*\*